



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VÉTÉRINAIRES EN TERRITOIRE RURAL

Des avancées significatives pour le maillage territorial des vétérinaires en zones rurales



NOVEMBRE 2021





Si le métier de vétérinaire fait toujours autant rêver une partie de la jeunesse, certains territoires manquent de praticiens en particulier dans les zones rurales.

Cette situation pénalise les éleveurs mais également les vétérinaires en place dont les conditions de travail se dégradent et fait courir un risque de santé animale et de santé publique par rapport à la détection des maladies émergentes dans une approche « One Health ».

En cause : la démographie vétérinaire, l'évolution du modèle économique de la profession vétérinaire et la perte de vitesse de l'économie de l'élevage dans certains départements.

En France, 6500 vétérinaires soignent des animaux d'élevage, 15 700 soignent des animaux de compagnie.

Pour Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, « ***favoriser l'installation des vétérinaires en zone rurale est une nécessité, non seulement pour notre agriculture mais aussi pour la vitalité de l'ensemble des territoires ruraux. Nous sommes résolument engagés pour redynamiser ce maillage vétérinaire indispensable pour notre pays.*** »

Afin de recréer un réseau territorial vétérinaire adapté aux besoins des éleveurs et redonner une attractivité au métier, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les représentants de la profession vétérinaire et les acteurs de l'élevage ont engagé une politique volontariste basée sur un ensemble d'engagements réciproques.

Une feuille de route a été décidée en 2017. Depuis, grâce à la mobilisation conjointe de la profession agricole et des organisations professionnelles vétérinaires, les actions se sont organisées autour de trois axes :

- > **Le soutien à l'ancrage territorial des vétérinaires ;**
- > **Le renforcement de la relation entre éleveurs, vétérinaires et Etat ;**
- > **La transition numérique de l'élevage.**

Beaucoup a déjà été fait en 5 ans. D'autres chantiers doivent encore être poursuivis, ce à quoi s'est engagé le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Des avancées concrètes pour le **maillage territorial** des vétérinaires en zones rurales

1

PUBLICATION ANNUELLE DE L'ATLAS DÉMOGRAPHIQUE DE LA PROFESSION VÉTÉRINAIRE

PILOTE

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

Publié par l'Observatoire National Démographique de la Profession Vétérinaire, l'Atlas démographique de la profession vétérinaire permet de disposer chaque année de données précieuses sur les aspects démographiques de la profession vétérinaire permettant notamment d'évaluer la situation au regard des vétérinaires ruraux en France.

Une étude a également été menée sur les besoins de vétérinaires selon les filières dont les données sont réactualisées périodiquement.

L'observatoire national démographique de la profession vétérinaire est désormais inscrit dans le [Code rural à la suite de la loi Daddue du 3 décembre 2020](#)

2

DÉVELOPPEMENT DES STAGES TUTORÉS

PILOTE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION ET ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

Le dispositif vise à permettre aux étudiants en cinquième année des 4 écoles nationales vétérinaires*, de réaliser un stage de 18 semaines dans un même cabinet vétérinaire, avec un partenariat privilégié entre l'étudiant et le cabinet vétérinaire : 80% des étudiants prenant part à ce dispositif exercent ensuite en milieu rural.

* École nationale vétérinaire d'Alfort, École nationale vétérinaire de Toulouse, Oniris (Nantes), VetAgro Sup (Lyon)

80 % des étudiants prenant part à ce dispositif exercent ensuite en milieu rural.

43 stages tutorés ont été financés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lors de l'année scolaire 2020-2021 (budget de 530 000 euros). Une réflexion est en cours pour élargir le dispositif (91 dossiers déposés pour l'année scolaire 2021-2022).

3

MISE EN PLACE DE DIAGNOSTICS ET DE PLAN D'ACTION TERRITORIAUX VIA DES APPELS À PROJETS

PILOTE

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES ET MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Le CNOV, le SNVEL, l'APCA et la FNSEA ont proposé de mettre en place une démarche permettant d'aider les territoires à lutter contre la désertification vétérinaire. Le principe est de réaliser dans les territoires qui sont volontaires des diagnostics de situation (évaluer sur le plan qualitatif et quantitatif l'offre vétérinaire et la demande des élevages) et de déployer des plans d'actions pour améliorer la situation. Un premier appel à projets financé par le ministère de l'Agriculture

à hauteur de 200 000 euros sera lancé pour éprouver la méthodologie dans 6 territoires début 2022. Il permettra de constituer une boîte à outils à destination des acteurs locaux pour les aider à lutter contre la désertification vétérinaire. Il devrait être suivi par un deuxième appel à projets mi-2022 qui permettra de déployer plus largement l'expérience.

Le premier appel à projets sera lancé début 2022.

4

AUTORISATION D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX VÉTÉRINAIRES PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PILOTE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION ET MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La promulgation de la loi DDADUE le 3 décembre 2020 autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à attribuer des aides aux vétérinaires dans des zones dites « éligibles » où l'offre de soins vétérinaires est déficitaire par rapport à la demande sous réserve que les vétérinaires s'engagent à exercer ou s'installer dans ces zones, et dont le maintien n'est plus permis par la seule économie de marché.

Des aides peuvent également être attribuées aux étudiants effectuant des stages dans ces zones ou acceptant de s'engager à y travailler.

Deux décrets organisant le dispositif ont été pris le 11 mai 2021, un arrêté publié le 9 novembre 2021 vient désigner les zones éligibles.

5

EXPÉRIMENTATION DE LA TÉLÉMÉDECINE

PILOTE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION ET CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

Un décret du 5 mai 2020 autorise l'expérimentation de la télémedecine sur une durée de 18 mois. Il doit permettre de favoriser le travail des vétérinaires en milieu rural en limitant notamment les temps de déplacement.

À la suite à cette expérimentation, une évaluation de l'impact de ce dispositif sur le maillage vétérinaire est en cours de finalisation grâce aux données quantitatives et qualitatives recueillies. Un nouveau décret pourra être pris pour pérenniser le dispositif.

6

DÉVELOPPEMENT D'UN PORTAIL NUMÉRIQUE COMMUN AUX VÉTÉRINAIRES ET À L'ADMINISTRATION

PILOTE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION ET CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

Ce projet de portail numérique :

- Permettra aux vétérinaires de faire remonter vers l'État des informations concernant notamment la cession des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques ;
- Permettra à l'État de mettre à disposition des vétérinaires les informations sanitaires détenues par le ministère de l'Agriculture dont ils ont besoin pour réaliser leurs actions ;
- Permettra aux vétérinaires et à l'État de pouvoir échanger des documents de manière dématérialisée et efficace ;
- Initiera la démarche d'un registre d'élevage dématérialisé pour les éleveurs.

Par ses fonctionnalités et la base de données qu'il accueillera, le système d'information Calypso facilitera le travail au quotidien des vétérinaires et – en renforçant les liens entre les praticiens et l'Etat – contribuera à renforcer le maillage vétérinaire sur le terrain.

Le 20 octobre 2021, le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires s'est vu attribuer, par voie d'ordonnance, une délégation de service public pour assurer la gestion de cette base de données, délégation qui sera complétée lors de la publication de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires et lors de l'entrée en vigueur des règlements en janvier 2022.

Les travaux de construction du système informatique sont en cours avec un financement double du Ministère de l'agriculture et du Fonds de transformation de l'action publique à hauteur de 4,5 millions pour la première phase du dispositif.

7

INTÉGRATION DES ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES DE FRANCE PAR VOIE POST-BAC

PILOTE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Un décret du 3 décembre 2020 ouvre une nouvelle voie d'accès post bac (recrutement des étudiants de terminale) aux Ecoles nationales vétérinaires. L'objectif est d'assurer une diversification sociale et territoriale des étudiants et de recruter des profils en adéquation avec les besoins de la profession vétérinaire. Jusqu'alors les candidats issus des grandes métropoles étaient surreprésentés. Ce concours post-bac répond à la préoccupation de ces jeunes générations, notamment celles issues de milieux moins favorisés, qui hé-

sitent à s'inscrire dans un cursus généraliste de classe préparatoire aux grandes écoles, préférant, dès le bac, s'orienter dans des cursus intégrés conduisant au métier bien identifié de vétérinaire. On recense davantage de boursiers (près de 12 % de boursiers du lycée) et d'élèves issus des lycées agricoles parmi les lauréats.

160 étudiants issus de milieux sociaux et géographiques diversifiés ont pu intégrer les écoles via cette nouvelle voie en 2021.

8

RENFORCEMENT DES ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES

PILOTE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Malgré l'augmentation des effectifs dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) de +35% ces huit dernières années, les vétérinaires, en zones rurales mais aussi urbaines, rencontrent les plus grandes difficultés pour trouver des remplaçants, des collaborateurs, des associés ou des successeurs. Désormais plus de 50% des vétérinaires s'inscrivant à l'Ordre des vétérinaires sont diplômés d'une école ou faculté vétérinaire étrangère, ce qui n'est pas sans poser des questions de souveraineté pour cette profession réglementée en charge de la sécurité sanitaire.

Les prévisions montrent un besoin sur le marché de l'emploi vétérinaire en constante augmentation. En effet, le marché des soins vétérinaires est particulièrement dynamique. Il pèse plus de 3 Md€, est en croissance de 4% par an depuis 2010 (+12% pour l'année 2020). Il faut renforcer nos quatre écoles nationales vétérinaires, Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse, pour accompagner cette croissance.

Dès l'année 2022, renforcement des ENV avec création par l'Etat de 16 postes d'enseignants-cliniciens dans les quatre ENV.

9

AMÉLIORATION DU DISPOSITIF DE FORMATION CONTINUE DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES

PILOTE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Sentinelles pour la détection des maladies animales, les vétérinaires sanitaires agissent pour le compte de l'Etat sur des opérations de surveillance, de prophylaxie et de police sanitaire. L'amélioration du dispositif de formation continue est une des clés du renforcement des relations entre les vétérinaires et les services déconcentrés.

- adaptation du catalogue national de formation aux remontées du terrain ;
- reconnaissance de formation développées localement ;
- formation obligatoire tous les 3 ans pour tous les vétérinaires en animaux de rente et équins.

Des adaptations importantes ont été mises en œuvre en 2020, et la bonne application des mesures et leur impact sont attentivement suivis.

Chaque année, ce sont environ 150 sessions de formations qui sont déployées à destination des vétérinaires sanitaires.

Des chantiers en cours qui se poursuivent



1

SIMPLIFICATION ET SÉCURISATION DU DISPOSITIF DE SUIVI SANITAIRE PERMANENT

PILOTE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, ORGANISATIONS VÉTÉRINAIRES ET AGRICOLES

Ce dispositif qui fixe les conditions de prescription des médicaments hors examen clinique a perdu aujourd'hui une partie de son sens auprès des éleveurs et des vétérinaires. Il est important de le faire évoluer pour s'assurer de la dispensation des soins réguliers aux animaux et de l'élevage par le vétérinaire en charge du suivi sanitaire permanent. Une réflexion est en cours

autour de la notion de « **contrat de soins** » entre un éleveur et un vétérinaire pour assurer la dispensation dans l'élevage des soins réguliers, la permanence et la continuité des soins ainsi que le suivi des médicaments vétérinaires prescrits via le suivi du registre d'élevage, en vue de permettre la prescription de médicaments vétérinaires hors examen clinique.

2

INTÉGRATION DE LA SURVEILLANCE DES MALADIES LORS DES VISITES OBLIGATOIRES EN ÉLEVAGE

PILOTE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION, ORGANISATIONS VÉTÉRINAIRES ET AGRICOLES

Les nouvelles dispositions de la Loi de santé animale (LSA) prévoient un renforcement de la prévention et de la surveillance des maladies. Elles impliquent l'intégration d'un **volet « surveillance » dans le déroulé des visites sanitaires** conduites en élevage, ce qui n'est pas le cas actuellement.



Les travaux seront conduits en grande partie en 2022.

3

POURSUITE DES RÉFLEXIONS SUR LA CONTRACTUALISATION « ÉLEVEURS-VÉTÉRINAIRES »

PILOTE

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES VÉTÉRINAIRES ET AGRICOLES

Attentivement suivi par les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, le sujet de la contractualisation reste **une piste de réflexion à approfondir** par les acteurs concernés. Plusieurs projets sont à l'étude pour faciliter la relation contractuelle entre éleveurs et vétérinaires. Dans ce cadre, le ministère de l'Agriculture soutient financièrement deux thèses d'exercice vétérinaire ayant pour objectif de mettre

en évidence l'intérêt économique de la contractualisation pour les éleveurs bovins et les intérêts et freins pour ces acteurs.

L'appel à projets visant à la réalisation de diagnostics territoriaux dans 6 territoires et la constitution d'une boîte à outils à destination des acteurs locaux pour les aider à lutter contre la désertification vétérinaire pourra contribuer à la réflexion sur ce sujet.

4

CLARIFICATION DES MISSIONS POUVANT ÊTRE DÉLÉGUÉES AUX ORGANISMES VÉTÉRINAIRES À VOCATION TECHNIQUE

PILOTE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

De nouveaux modèles de conventions de délégation ont été mis en place en 2020 afin de permettre aux services déconcentrés de déléguer aux organismes vétérinaires à vocation technique (OVVT) certaines missions d'animation des réseaux de vétérinaires (appui technique et administratif).

Le travail se poursuit en 2022.



AGRICULTURE.GOUV.FR

ALIMENTATION.GOUV.FR